

**CODIFICATION ADMINISTRATIVE DU RÈGLEMENT VS-R-2006-17
AYANT POUR OBJET LA PROTECTION ET LA MISE EN VALEUR DU
PATRIMOINE RELIGIEUX À LA VILLE DE SAGUENAY**

AVERTISSEMENT

Le présent document constitue une codification administrative du règlement VS-R-2006-17 adopté par le conseil municipal de la Ville de Saguenay.

Cette codification intègre les modifications apportées au règlement VS-R-2006-17.

Cette codification doit être considérée comme un document de travail facilitant la consultation du règlement VS-R-2006-17 en y intégrant les modifications qui lui ont été apportées.

S'il y a divergence entre la présente codification administrative et le contenu du règlement VS-R-2006-17 ou de ses règlements modificateurs, le texte original adopté et en vigueur est celui qui prévaut.

Liste des règlements pris en considération aux fins de cette codification administrative :

Numéro du règlement	Adoption	Entrée en vigueur
VS-R-2006-17	1 ^{er} mai 2006	7 mai 2006
VS-R-2015-26	2 mars 2015	5 mars 2015
VS-R-2017-68	5 juin 2017	6 avril 2017
VS-R-2017-95	7 août 2017	9 août 2017
VS-R-2018-23	5 mars 2018	7 décembre 2017
VS-R-2020-29	2 mars 2020	6 décembre 2019

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE CHICOUTIMI
VILLE DE SAGUENAY**

RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2006-17 AYANT
POUR OBJET LA PROTECTION ET LA MISE EN
VALEUR DU PATRIMOINE RELIGIEUX À VILLE
DE SAGUENAY

Règlement numéro VS-R-2006-17 passé et adopté à une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saguenay, tenue dans la salle des délibérations, le 1^{er} mai 2006.

PRÉAMBULE

ATTENDU qu'en vertu de la Loi sur les biens culturels L.R.Q., chap. B-4, une municipalité peut, après avoir pris l'avis de son comité consultatif d'urbanisme, constituer en sites du patrimoine des parties de son territoire où se trouvent des biens culturels immobiliers et dont la conservation présente un intérêt public ;

ATTENDU que la désaffectation de certaines églises est imminente et que leur pérennité est mise en péril ;

ATTENDU que de nombreux rapports et études démontrent le potentiel monumental des églises situées sur le territoire municipal ;

ATTENDU qu'il y a urgence d'assurer la protection et la mise en valeur du patrimoine religieux, églises et presbytères dans bien des cas, dans l'attente d'une réhabilitation fonctionnelle.

ATTENDU que la conservation de ces bâtiments est d'intérêt public ;

ATTENDU qu'un avis de présentation du présent règlement a été régulièrement donné, savoir à la séance ordinaire du 9 janvier 2006;

À CES CAUSES, il est décrété ce qui suit :

ARTICLE 1.- Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme s'il était ici au long récité.

VS-R-2006-17, a.1;

ARTICLE 2.- Sont constitués en sites du patrimoine, les immeubles suivants :

Site du patrimoine de la Chapelle Saint-Cyriac.

Le site comprend la chapelle située au 5618, rue de La Chapelle, Lac Kénogami. Le terrain constitué en site du patrimoine est formé des lots 63-39-1, 63-43-2 et 63-44-2 du rang Nord chemin Kénogami Sud-Est et des lots 59A-3-2 et 59A-4-2 du rang Sud chemin Kénogami Sud-Est au cadastre du Canton de Kénogami, (voir plan 20151-03-003-02) ;

Site du patrimoine de l'église St-James-the-Apostle.

Le site comprend l'église située au 1994, rue Price, Jonquière et le parc Ball. Le terrain constitué en site du patrimoine est formé du lot 2 412 796 et 2 412 798 au cadastre du Québec, (voir plan 20151-03-003-06) ;

Site du patrimoine de l'église Saint-Matthieu (ex-église Sainte-Famille).

Le site comprend l'église située au 1966, rue Ozanne, Jonquière et le presbytère situé au 3707, rue Cabot, Jonquière. Le terrain constitué en site du patrimoine est formé des lots 2 412 731 et 2 412 732 au cadastre du Québec, (voir plan 20151-03-003-07) ;

Site du patrimoine de l'église Saint-Dominique.

Le site comprend l'église et le presbytère situés au 2551, rue St-Dominique, Jonquière. Le terrain constitué en site du patrimoine est formé du lot 2 856 687 au cadastre du Québec, (voir plan 20151-03-003-09) ;

Site du patrimoine de l'église Saint-Laurent.

Le site comprend l'église et le presbytère situés au 2121, rue St-Jacques, Jonquière. Le terrain constitué en site du patrimoine est formé du lot 2 410 606 au cadastre du Québec, (Voir plan 20151-03-003-10) ;

Site du patrimoine de l'église Saint-Georges.

Le site comprend l'église située au 3998, boul. Harvey, Jonquière et le presbytère situé au 2190, rue St-Jean-Baptiste, Jonquière. Le terrain constitué en site du patrimoine est formé des lots 14A-321, 14B-123, 14B-4, 14B-6 et d'une partie des lots 14A, 14A-268, 14A-269, 14A-322, 14B, 14B-7, 14B-8, 14B-10, 14B-122, 14B-124, 14B-125 du rang 4 au cadastre du Canton de Jonquière, (voir plan 20151-03-003-11) ;

Site du patrimoine de l'église Saint-Raphaël.

Le site comprend l'église située au 2381, rue St-Jean-Baptiste, Jonquière. Le terrain constitué en site du patrimoine est formé des lots 17-34, 17-35, 17-36, 17-42, 17-43, 17-44, 17-45, 17-46, 17-47 et d'une partie du lot 17-33 du rang 4 au cadastre du Canton de Jonquière, (voir plan 20151-03-003-12) ;

Site du patrimoine de l'église Saint-Jacques.

Le site comprend l'église et le presbytère situés au 2805, rue Hocquart, Jonquière. Le terrain

constitué en site du patrimoine est formé du lot 2 293 535 au cadastre du Québec, (voir plan 20151-03-003-14) ;

Site du patrimoine de l'église Saint-Mathias.

Le site comprend l'église et le presbytère situés au 2327, rue Lévesque, Jonquière. Le terrain constitué en site du patrimoine est formé du lot 2 292 625 au cadastre du Québec, (voir plan 20151-03-003-15) ;

Site du patrimoine de l'église Saint-Isidore.

Le site comprend l'église et le presbytère situés au 108, rue des Ormes, Chicoutimi. Le terrain constitué en site du patrimoine est formé des lots 20A-124, 20A-125, 20A-126, 20A-127, 20A-214, 20A-215, 20A-216, 20A-217, 20A-218, 20A-220 et d'une partie des lots 20A-128 et 20A-221 du rang 2 NECS au cadastre de la paroisse de Chicoutimi, (voir plan 20151-03-003-17) ;

Site du patrimoine de l'église Saint-Luc.

Le site comprend l'église et le presbytère situés au 200, rue du Régent, Chicoutimi. Le terrain constitué en site du patrimoine est formé du lot 2 466 210 au cadastre du Québec, (voir plan 20151-03-003-18) ;

Site du patrimoine de l'église Saint-Antoine.

Le site comprend l'église et le presbytère situés au 500 chemin de la Réserve, Chicoutimi. Le terrain constitué en site du patrimoine est formé d'une partie des lots 1137, 1138 et 1139 au cadastre de la Ville de Chicoutimi, (voir plan 20151-03-003-19) ;

Site du patrimoine de l'église Sainte-Claire.

Le site comprend l'église et le presbytère situés au 350, rue St-Armand, Chicoutimi. Le terrain constitué en site du patrimoine est formé du lot 10A-1-72 et d'une partie des lots 11A-85, 11B-150 et 11B-151 au cadastre du Canton de Tremblay, (voir plan 20151-03-003-21) ;

Site du patrimoine de l'église du Christ-Roi.

Le site comprend l'église située 370, avenue Ste-Anne, Chicoutimi et le presbytère situé au 366, avenue Ste-Anne, Chicoutimi. Le terrain constitué en site du patrimoine est formé des lots 3 178 733, 3 178 732, 2 688 108 et 2 688 109 au cadastre du Québec, (voir plan 20151-03-003-23) ;

VS-R-2006-17, a.2; VS-R-2015-26, a.1; VS-R-2017-68, a.1; VS-R-2017-95, a.1; VS-R-2018-23, a. 1; VS-R-2020-29, a.1;

ARTICLE 3.- Les effets de ces constitutions de sites du patrimoine sont ceux prévus à la Loi sur les biens culturels. (L.R.Q., c. B-4)

VS-R-2006-17, a.3;

ARTICLE 4.- Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

VS-R-2006-17, a.4;

PASSÉ ET ADOPTÉ, tel que ci-dessus mentionné, en séance présidée par le maire.